



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 7 JANVIER 2022

Nombre de Membres

- Afférents 19
- En Exercice : 19
- Présents : 14
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
03/01/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme CLUZEL Marie-Line ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Gaëlle POUSTOMIS ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
03/01/2022

Excusés représentés : M. Jean MARTINEZ représenté par Mme Marie-Claude ROBERT ; Mme Mélanie BOCCALON représentée par M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE et Mme Pauline MARCOU MADER et Mme Aline COUTAREL représentées par Mme Hélène POLDERVAART.

Madame Marie-Claude ROBERT a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2022-08 : Modification d'assiettes chemin dit de Lafargue au Barthas- refacturation des frais

Conformément à la délibération n°2021-45, Monsieur le Maire explique que des demandes de devis ont été effectuées afin de déterminer le montant des frais de géomètre et d'enquête.

Dans le cas où après l'enquête publique le Conseil municipal serait défavorable, les frais seront déterminés de la façon suivante :

Frais de géomètre 120,00 € plus 76,80 € de frais d'enquête publique soit 196,80 €.

Dans le cas où après l'enquête publique le Conseil municipal serait favorable, les frais seront déterminés de la façon suivante :

Frais de géomètre 1 545,60 € plus 76,80 € de frais d'enquête publique soit 1 622,40 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- PRECISE qu'un courrier sera adressé à la demandeuse lui présentant les conditions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis après accord de la demandeuse.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.



Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le

ID : 081-218101822-20220107-DE202208-DE